EXTRAIT

Du Regiſtre capitulaire de l'Égliſe de Mâcon.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-neuf, & le Lundi ſixiéme Avril, après midi, au Chapitre de l'Egliſe de Mâcon, extraordinairement convoqué *per Domos*, & aſſemblé au ſon de la cloche, à la maniere & lieu accoutumés, où étoient Vénérables Meſſires Pierre Sigorgne, Doyen, Pierre-Albert Cheſnard de Layé, Chantre en dignité; Alexandre de la Broſſe, & Pierre Roland de la Duerie, Archidiacres; Claude Focard, Hugues-François-Marie Laborier de Serrieres, Jean-Baptiſte-Antoine de la Balmondiere, Jean-Baptiſte Laborier du Vivier, Jean-Baptiſte Malathier, Auguſtin de Bonnay, André Perret, & Jean-Baptiſte-François de la Martine, tous Chanoines Capitulans, aſſiſtés de Me. Pierre Garnoud, Secrétaire.

Lecture a été faite d'un acte de proteſtation du Chapitre de l'Égliſe de Bayeux, à l'Aſſemblée de l'Ordre du Clergé, au Bailliage de Caen, tenue le 18 Mars dernier.

Considérant en conséquence, que les Assemblées baillivales convoquées préliminairement à celle des États-Généraux, n'ont été, dans le vrai, que des Assemblées du Clergé inférieur; qu'au mépris du droit & de la prééminence des Evêques, toute l'influence y a passé au Clergé du second Ordre, & que les Evêques qui le gouvernent, & qui sont ses Supérieurs de droit, y ont été mis dans sa dépendance, & exposés à l'insurrection incroyable qui a suivi; que les Chapitres & les grandes Abbayes n'y ont pas été suffisamment représentés, & que même il y a été appellé des Ecclésiastiques qui n'y eurent jamais de droit.

Considérant que dans tous les temps de la Monarchie, même avant son origine, les Evêques assistoient par leurs titres aux assemblées de la Nation, dont ils ont toujours formé le premier Ordre, tant comme premiers Citoyens qu'en vertu de leur caractère sacré : que dans ces Assemblées on formoit des Canons, on réglojt des points de discipline; ce qui a été de même pratiqué dans les temps postérieurs, comme il se voit par les Ordonnances d'Orleans, de Blois & de Paris; que des Ministres inférieurs n'ayant qu'une administration limitée & particuliere, soumise & subordonnée à l'inspection, aux ordres & au gouvernement des Evêques, n'ont pas assez d'expérience, d'expérience assez étendue, pour s'élever

66-727

avec ſuccès juſqu'aux grands points d'une diſcipline générale ; qu'il n'appartient qu'aux Evêques de les propoſer ou conſentir, en vertu de la juriſdiction qui leur eſt propre ; & que néanmoins, par l'organiſation des Aſſemblées baillivales, il ſeroit poſſible que nul Evêque ne fût député aux prochains États-Généraux, dans le temps que par un contraſte frappant, nous voyons qu'il n'y avoit au contraire que neuf Curés à ceux de 1614.

Que quoique cet inconvénient, & d'autres que l'honneur de l'Ordre engage à taire, ſoient une ſuite du Réglement fait au Conſeil pour ces Aſſemblées, ce n'a pas été cependant l'intention du Roi, dont le Clergé, la France & l'Europe connoiſſent la ſageſſe, la juſtice & l'amour de l'ordre.

Que Sa Majeſté, ſans avoir pu en prévoir les ſuites, a reconnu elle-même dans le préambule de ce Réglement, que les formes qui y ſont preſcrites ſont imparfaites, *& que cet inconvénient n'eût pas exiſté, ſi l'on eût ſuivi une marche entiérement libre, & tracée ſeulement par la raiſon & l'équité.* Elle a en conſequence, réſervé à l'Aſſemblée des États-Généraux, le ſoin de préparer pour l'avenir, *un ſyſtême plus parfait*, où il y eût moins d'inégalités.

Mais ce remede-là même prouve que Sa Majeſté

n'a pas prévu que par la prépondérance assurée au Clergé inférieur, les Evêques seroient nuls, ou dans un nombre à peu près nul aux Etats-Généraux ; parce qu'il est visible que le Clergé inférieur se trouvant bien de la composition actuelle, en sollicitera fortement la confirmation, malgré son irrégularité jugée & reconnue, & éloignera à jamais la seule organisation qui puisse convenir à l'Ordre du Clergé ; savoir, un nombre égal de Représentans du premier & du second Ordre, par chaque Province ecclésiastique.

Par ces considérations, le Chapitre s'estime fondé à réclamer la composition *de raison & d'équité*, que Sa Majesté avoue n'avoir pas été suivie, & qui eût prévenu ce que l'on sait s'être passé dans presque toutes les Assemblées baillivales ; & il a incliné à adhérer à la protestation du Chapitre de Bayeux.

Pour procéder, néanmoins, encore avec plus de maturité, deux Députés ont été envoyés à Monseigneur l'Evêque, pour l'inviter à venir présider le Chapitre, & l'aider de ses conseils & de ses lumieres.

Eux de retour, & Monseigneur arrivé, lecture a été faite de nouveau, de l'acte de protestation du Chapitre de l'Eglise de Bayeux, ensemble des considérations ci-dessus & des autres parts, & la matiere mûrement discutée & délibérée,

Monſeigneur & Meſſieurs ont unanimement proteſté, comme ils proteſtent par les Préſentes, contre la compoſition des Aſſemblées baillivales, & celle qui peut en réſulter pour l'Ordre du Clergé dans les prochains États-Généraux, comme contre tout ce qui pourroit y être fait, demandé ou conſenti au préjudice de l'honneur, de l'intérêt & des privileges du Clergé, par de prétendus Députés qui n'en connoiſſent pas les affaires, & ne ſauroient en défendre les droits.

Renouvellant au ſurplus, le conſentement qu'ils ont donné à ce que l'Ordre du Clergé paye à l'avenir pour toutes impoſitions, toutes les contributions pécuniaires de la Nobleſſe & du Tiers, chacun également & proportionnellement à ſes forces & facultés.

Il a été ordonné que l'acte imprimé des proteſtations du Chapitre de Bayeux, demeurera annexé au regiſtre; & ſe ſont, Monſeigneur & Meſſieurs, ſouſſignés avec moi Secrétaire : *ainſi ſignés*, † GAB. FR., Évêque de Mâcon; l'Abbé SIGORGNE, Doyen; CHESNARD DE LAYÉ, Chantre en dignité; LABROSSE, Archidiacre; ROLAND DE LA DUERIE, Archidiacre; FOCARD, DE SERRIERES, LABALMONDIERE, LABORIER DUVIVIER, MALATHIER, DE BONNAY, PERRET, DE LA MARTINE : par Ordonnance, GARNOUD, Secrétaire. A Mâcon, les an & jour ſuſdits; *par Ordonnance*, GARNOUD, Secrétaire.

EXTRAIT

Des Actes Capitulaires de Messieurs les Chanoines-Comtes du Chapitre noble de l'Église Collégiale de St. Pierre de Mâcon.

Du 8 Avril 1789.

CAPITULAIREMENT, au son de la Cloche, lieu & maniere accoutumés, se sont assemblés extraordinairement, & en vertu de billets de convocation, les Seigneurs, de Gouvernet, Prévôt, de Glanne, de Monts, St. Quintin, d'Aurele, Dugon, de Clermont & de Bardonenche; les autres absens; le Chapitre ayant pris connoissance de deux Délibérations, l'une du Chapitre de Mâcon, l'autre de l'Eglise de Bayeux, en date des 18 Mars & 6 Avril présent mois, portant protestations contre l'illégitimité de la convocation & représentation des Evêques, grandes Abbayes & Chapitres, aux Assemblées des Bailliages, & préliminaires aux Etats Généraux; lesquelles Délibérations & protestations prises en considération par le Chapitre, & les motifs sur lesquels elles sont appuyées, mûrement pesés; l'adhésion de Monseigneur l'Evêque étant pareillement commune, le Chapitre déclare qu'il auroit été frappé de toutes les raisons qui le décident à protester aujourd'hui, sur-tout à cause de défaut de représentation individuelle, qui, accordée aux

autres Bénéficiers, non ſujets à réſidence, a été reſtreinte pour les Chapitres, à une repréſentation d'un ſur dix Capitulans préſents ; ce qui a donné aux Bénéficiers inférieurs de leur Egliſe, une repréſentation de ſix individus, tandis que le Chapitre n'en avoit que deux : Que le Chapitre auroit proteſté dans l'Aſſemblée préliminaire, s'il n'eût craint d'y apporter le trouble, & d'en retarder les opérations. Mais de plus en plus convaincu de l'illégitimité de la convocation de leur Chapitre auxdits Etats Généraux, il déclare qu'il adhere purement & ſimplement, aux proteſtations faites par l'Egliſe de Mâcon : En conſéquence, le Chapitre a unanimement proteſté contre la compoſition des Aſſemblées de l'Ordre du Clergé, & notamment contre celle du Mâconnois & celle de Bourg en Breſſe.

Ordonnent leſdits Seigneurs, qu'il ſera délivré extrait de la préſente Délibération à MM. de l'Egliſe de Mâcon.

A Mâcon, les jour & an ſuſdits. *Le Régiſtre ſigné*, DE GOUVERNET, Prévôt ; DE GLANNE, DEMONTS, DAURELE, DUGON, St. QUINTIN, CLERMONT, BARDONENCHE ; & par Ordonnance, DESGRANGES, Secrétaire.

Par Ordonnance, DESGRANGES.

De l'Imprimerie de JEAN-PHILIPPE GOERY.